

Plan local d'urbanisme

**Commune de
Sainte Camelle**

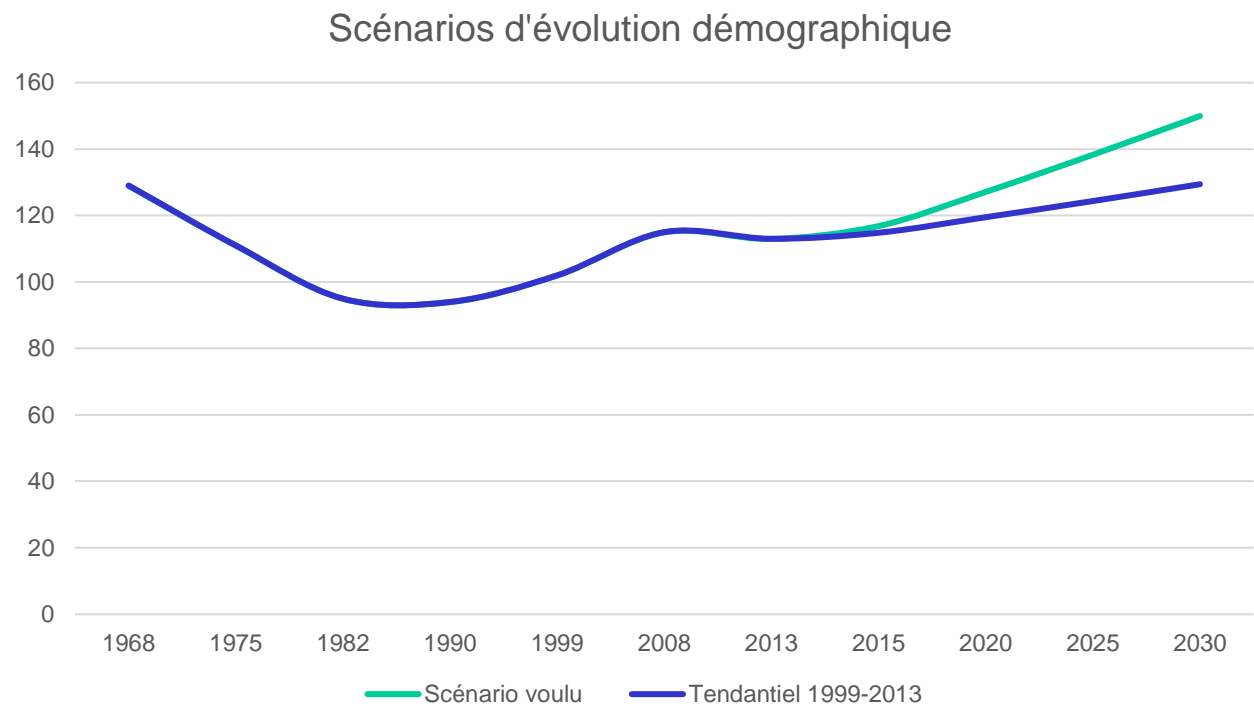
PROJET
D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT
DURABLES

PREAMBULE

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Le PADD :
 - est un document simple accessible à tous les citoyens,
 - permet un débat clair au Conseil Municipal,
 - n'est pas opposable au tiers, cependant ses orientations doivent trouver une traduction réglementaire dans le règlement écrit et/ou graphique.

SCENARIO D'EVOLUTION

Quel choix démographique



SCENARIO D'EVOLUTION RETENU

La volonté communale

- Le projet démographique de la commune prévoit une légère augmentation du nombre d'habitants. La commune souhaite atteindre 150 habitants à l'horizon 2030. Au cours des années 1999-2013 le taux de croissance moyen annuel est de 0,8%, si la commune souhaite atteindre 150 habitants à l'horizon 2030 ce taux doit être un peu plus élevé pour atteindre 1,6%. Cette croissance de population reste très modérée puisque à l'horizon 2030 cette augmentation de population ne représente qu'environ 40 personnes. Cette augmentation de croissance démographique correspond à la croissance démographique récente enregistrée par la commune ces dernières années.
- Permettre le développement communal autour du noyau existant.
- Préserver l'environnement communal.

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'AMENAGEMENT, D'URBANISME ET DE PAYSAGE

- **Faire le choix d'extensions urbaines mesurées** (en nombre et en surfaces) pour garantir l'équilibre entre développement urbain et maintien du caractère rural de la commune.
- **Maîtriser l'étalement urbain** et interdire le mitage, impactant fortement le paysage et les modes de gestion du territoire (réseaux, effectifs scolaires, déserte en transport...).
- Favoriser le développement urbain du centre bourg, à proximité des équipements communaux.
- **Maintenir et valoriser le cadre de vie** par des aménagements publics et paysagers de qualité.
- Préserver le patrimoine végétal sur l'ensemble du territoire.
- Favoriser, pour l'accueil de nouveaux logements, les secteurs disposant de la viabilité nécessaire et d'une voirie adaptée.
- Proscrire les voies principales en impasses dans la mesure du possible.
- Limiter la hauteur des bâtiments d'habitation pour conserver une certaine harmonie paysagère.

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'EQUIPEMENT

- Tenir compte des capacités et dimensionnements des voies et réseaux à créer lors de la détermination des zones urbaines.
- Renforcer l'offre existante en services au public.
- Maintenir et valoriser les services et équipements adaptés à la taille de la commune.

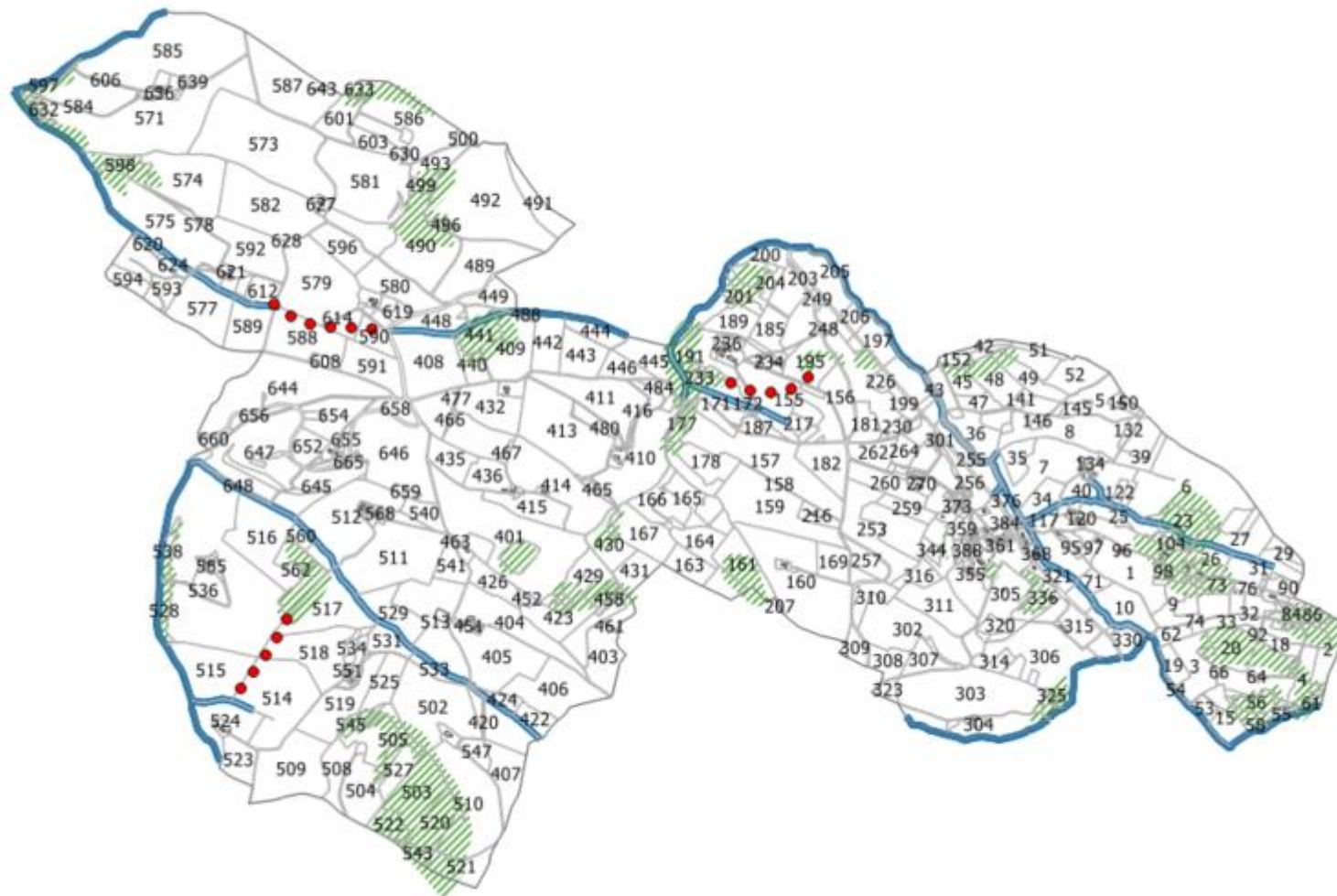
ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

- Favoriser le développement d'une agriculture durable.
- Limiter la consommation des espaces agricoles par une urbanisation maîtrisée.
- Permettre la diversification de l'activité agricole.

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PRESERVATION OU DE REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- Conserver les continuités écologiques (aquatiques, forestières et milieux ouverts) existantes en protégeant des espaces naturels et en optant pour un développement urbain et agricole judicieux.
- Préserver des zones humides du territoire notamment en interdisant l'urbanisation à proximité des zones.
- Préserver la trame bleue identifiée dans le cadre du SCoT en protégeant notamment les ripisylves des principaux cours d'eau.
- Prendre en compte l'identification des espaces naturels remarquables et de grande qualité et proposer des protections adaptées.

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PRESERVATION OU DE REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES



ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'HABITAT

- Favoriser la mixité urbaine et la densité dans les futurs projets de construction dans le respect des volumes et des prospects locaux.
- Favoriser le renouvellement urbain en valorisant le patrimoine architectural local et en mobilisant judicieusement les espaces libres intra-urbains.

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE TRANSPORT, DE DEPLACEMENTS ET DE RESEAUX D'ENERGIE

- Maintenir les itinéraires doux existants et renforcer leur maillage, notamment dans les zones bâties et au sein des futures zones à urbaniser.
- Intégrer des liaisons douces dans le projet communal (notamment dans les secteurs d'extensions) pour favoriser les déplacements intra-urbains et les liaisons sécurisées vers les équipements publics.

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES

- S'assurer de la bonne mise en œuvre dans la commune des objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique.

ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Permettre une éventuelle mixité des fonctions au sein des zones bâties en autorisant l'installation d'activités compatibles avec le voisinage des habitations.
- Permettre le maintien des exploitations agricoles et le développement de leurs activités annexes.

OBJECTIFS DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Afin de permettre la réalisation de son objectif démographique, la commune décide de lutter efficacement contre l'étalement urbain en se fixant les objectifs suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain, grâce au comblement des dents creuses et ou des espaces intra-urbains, les réhabilitations et changement de destination de l'enveloppe urbaine existante.
- Proposer des zones d'urbanisation au centre bourg permettant la densification du noyau urbain déjà constitué.

OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

En vue de la réalisation de son projet urbain, la commune a décidé de modérer sa consommation d'espace en se fixant les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

Dans le but de limiter la consommation foncière :

- La commune tient compte de l'objectif de production établi dans le cadre de la révision du SCoT du Pays du Lauragais, la commune se fixe comme objectif une production maximale de 15 logements pour permettre d'accueillir la quarantaine d'habitants supplémentaires.
- La réduction de la consommation d'espace passe par une augmentation de la densité de la production neuve, cette densité passe de 8,6 logements/ha à 12 logements/ha.
- Le parc de logements vacants sera mobilisé ainsi que les éventuels changements de destination, toutefois le potentiel identifié est très faible
- La commune envisage la création d'espaces ou d'équipements publics au sein de l'enveloppe urbaine, environ 1000m².
- La commune n'envisage pas d'ouverture à l'urbanisation pour la création d'espace à vocation économique.